



**RANDONNEE
SPORT ADAPTE
A Bazouges la Pérouse
JEUDI 3 OCTOBRE 2019**



DOSSIER D'INSCRIPTION

Cette journée est organisée par le Comité Départemental Sport Adapté 35 en partenariat avec les Comités Départementaux Randonnée Pédestre 35, Sport Adapté 22 et en local le Foyer de Vie « Le Village » et l'association Rando Bazouges.

Cette rencontre est destinée aux jeunes (+ 16 ans) et adultes en situation de handicap mental et/ou psychique.



Inscriptions et renseignements :

Maëlle MONNIER – CDSA35
Tel : 02.99.54.67.63 / 06.87.02.74.22
Mail : sportadapte35@gmail.com

PROGRAMME PREVISIONNEL DE LA JOURNEE

- **11h30** : Accueil des participants.
- **12h00 - 13h15** : Pique nique au Foyer (**merci de prévoir votre repas**)
- **13h30** : Répartition des groupes de randonnée et présentation de l'après-midi
- **13h45 - 15h45** : Randonnée 2, 5 ou 6 km (sous forme de Rally photo)
- **15h45** : Remise des diplômes et goûter
- **16h00** : Fin de la journée

Pour des raisons d'organisation, nous limiterons le nombre de participants. Nous prendrons en compte les inscriptions par ordre d'arrivée.

INSCRIPTIONS : Merci de remplir la fiche jointe
Pour participer, il faut être licencié au Sport adapté

TARIFS :

- Pour les licenciés : Gratuit
- Pour les non licenciés : 8€ de participation pour une licence journée (limitée à 3 dans la saison)
Certificat médical obligatoire (datant de moins d'1 an)

Possibilité de prendre des licences annuelles auprès du Comité Départemental (informations sur la Fiche Explicative Licences ou contacter le CDSA pour plus de renseignements)

PRECISIONS INSCRIPTIONS

- Tenue sportive adaptée pour être à l'aise
- Casquette
- Manteau de pluie, K-Way au cas où
- Chaussures de marche ou confortable

ACCES AU SITE

Adresse :

**9 avenue de
Combourg**

**35560 BAZOUGES
LA PÉROUSE**

Des fléchages bleus
FFSA vous guideront



Contacts sur place si besoin :

Maelle MONNIER- CDSA35 – 06.87.02.74.22

Valérie LE BOULER – Foyer Le Village – 02.99.97.44.76

FICHE EXPLICATIVE LICENCES

Pour pouvoir participer aux différentes activités sportives relevant du Sport Adapté, il est nécessaire de prendre une **Licence « Sport Adapté »**

Si vous souhaitez prendre des licences à l'année mais que vous n'avez pas d'associations dans votre établissement ou à proximité, vous pouvez les prendre auprès du Comité Départemental ou des clubs affiliés à la Fédération Française du Sport Adapté.

Tarifs licences 2019/2020 :

❖ Licences annuelles (hors assurance) :

- Licence adulte (18 ans et +) : 34€
- Licence jeune (- 18 ans) : 29€

❖ Assurances :

Tous les licenciés bénéficient de la couverture assurance RC-assistance de la fédération (compagnie Allianz), sous réserve de l'avoir prise et réglée. Ils peuvent souscrire une garantie individuelle accident (B1, B2, B3) complémentaire.

Ces garanties ne concernent pas les activités pratiquées à titre privé mais celle organisée dans le cadre du club Sport Adapté, du comité, de la ligue et de la fédération.

- Tarif RC : 0,95 €
- Tarifs individuelle accident B1 : 2€ ; B2 : 5€ ; B3 : 11€

❖ Licences à la journée :

- Licence d'un jour : 5€ (à prendre obligatoirement auprès du CDSA 35)

Le titulaire de la licence d'un jour bénéficie de la couverture assurance / assistance. Les garanties ne concernent pas les activités pratiquées à titre privé. (Pratique des sports en loisir et activités motrices - des stages de découverte et d'initiation)

Modalités :

Un même sportif ne peut prendre plus de 2 licences d'un jour sur l'année

Il ne permet pas la pratique de la compétition, ou manifestations utilisant le système de classement par division.

❖ Certificat médical

- **Pratique en compétition ou en loisir** : le certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports (à préciser sur le certificat), **datant de moins de 3 mois**, est obligatoire lors d'une demande de licence.
- **Licence d'un jour**, certificat médical **datant de moins d'un an**
- Attention pour la pratique en compétition, la mention « en compétition » est obligatoire. Indiquer les contre-indications si besoin.
- Nous vous conseillons d'utiliser le modèle fédéral (nous le demander si besoin)

Autorisations de prises de vues :

Conformément aux statuts de la fédération, l'image de tout licencié peut être utilisée pour la communication et la promotion de la FFSA. En cas de refus, veuillez le signaler lors des manifestations.

Il est du devoir de chaque association ou établissements spécialisés d'en informer les sportifs et leurs parents ou tuteurs. Le C.D.S.A. 35 ne pourra être tenu responsable de la diffusion d'image non souhaitée par un sportif, ses parents ou tuteurs.